

ENSEIGNEMENT DES GRANDS TEXTES 10^e



SPÉCIFICITÉ CANTONALE GENEVOISE

ENSEIGNEMENT DES GRANDS TEXTES 10^e



- Enseignement inclus dans le domaine SHS.
- Enseignement décliné sur le modèle du PER selon un axe chronologique et un axe thématique.

APPROCHES DE L'ENSEIGNEMENT DES GRANDS TEXTES 10^e

Prolongement et développement cantonal du PER :

en lien avec une composante de l'un des objectifs d'apprentissage du **SHS 32**, composante 7 :

« analyser l'organisation collective des sociétés humaines d'ici et d'ailleurs à travers le temps... »

et en lien avec les finalités de l'enseignement de la citoyenneté :

*« découvrir des cultures et des modes de pensées différentes à travers l'espace et le temps,
identifier et analyser le système de relation qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres ».*

APPROCHES DES GRANDS TEXTES 10^e

- Approches historiques, culturelles et comparatives.
- Des textes qui se complètent ou se différencient sur les plans religieux, politiques, juridiques, littéraires.
- Des textes déterminants d'une culture ou d'une société.

APPROCHE PEDAGOGIQUE

- **Cet enseignement se concentre sur certains Grands Textes.**

Il repose sur un choix de textes religieux ou non qui autorisent :

- **un questionnement de systèmes de pensées différents,**
- **un questionnement adapté aux élèves de 12 à 15 ans et à leur diversité culturelle.**

UNE DEMARCHE PROGRESSIVE

- Cet enseignement est conçu pour induire une réflexion, un échange autour d'un questionnement de l'élève, soutenu par un accompagnement de l'enseignant-e dans une démarche de compréhension, historique, comparative, culturelle des Textes, de leurs différences et de ce qui les relie cependant à travers le temps et l'espace.

APPROCHE PEDAGOGIQUE

- Pour la 10^e, les textes choisis relèvent
 - de la littérature, religieuse ou non,
 - de l'ethnologie,
 - de l'histoire.
- Ils ont été choisis
 - pour leur intérêt pour la compréhension **d'autrui**
 - pour leur importance **dans la compréhension de notre propre culture et dans la compréhension de son rapport aux autres cultures.**

MÉTHODE DE TRAVAIL POUR OPÉRER LE CHOIX DES TEXTES

- Tenir compte de l'âge des élèves et du fait que cet enseignement s'adresse à tou-te-s.
- Tenir compte pour chaque texte ou extrait de l'ampleur, du degré de difficulté, de la nécessaire mise en contexte du texte ou de l'extrait.
- Le texte ou l'extrait doit faire sens pour l'élève et permettre un questionnement.

RAPPEL : SUR LES 3 ANNÉES DU CYCLE D'ORIENTATION

De la 9^e à la 11^e, le **questionnement** permet de :

- en 9^e : comparer les systèmes de pensées et les réponses des sociétés aux questions existentielles;
- en 10^e : comparer les différentes réponses des sociétés à la question du fondement du lien social;
- en 11^e : comparer différentes représentations qui fondent les notions d'altérité, de droits humains et la distanciation à la règle.

ENSEIGNEMENT GENEVOIS DES GRANDS TEXTES

10^e

9^e

10^e

11^e

Objectifs	Identifier et comparer les réponses données par différentes civilisations aux questions existentielles.	Identifier et comparer les systèmes de pensée sur lesquels se fonde le lien social dans différentes cultures.	Identifier et comparer les notions de droits humains dans l'espace et dans le temps.
Thématiques	Comparaison de récits d'origine du monde, cosmogonies. Mise en évidence de la condition humaine dans son rapport au monde naturel, au monde humain et au monde animal. Analyse et comparaison de diverses représentations de la mort et de l'au-delà.	Mise en évidence de la diversité des coutumes. Analyse des premières formes de lois. Analyse et comparaison de différentes règles qui régissent le vivre ensemble.	Mise en évidence des éléments qui conduisent à la reconnaissance de l'altérité (émergence du concept de tolérance, d'égalité, de liberté, ...). Identification des luttes pour la reconnaissance de certains droits humains. Identification des processus qui conduisent à la déshumanisation.

FILS CONDUCTEURS POUR LA BROCHURE DE 10^e

- Vivre ensemble : **Le fondement du lien social**
 - Rôle des coutumes, des codes, des règles de vie, la loi dans les textes religieux, du droit divin aux Lumières.
- Questionnements :
 - Les coutumes, les règles sont-elles spécifiques à une culture, une époque ?
 - Les règles sont-elles valables pour tous les individus d'un groupe ? d'une communauté ? d'une société ?
 - Les règles, les lois ont-elles vocation universelle ?
 - etc....

BROCHURE POUR LES ÉLÈVES DE 10^e

Six unités avec :

- *Présentation du propos des unités.*
- *Contexte des textes.*
- *Aide à la lecture pour certains textes.*
- *Illustrations avec commentaires.*
- *Prolongements à titre de suggestion.*

GRANDS TEXTES

VIVRE ENSEMBLE
Le fondement du lien social
Recueil pour les élèves

10^e

Enseignement secondaire I
Cycle d'orientation



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction générale du Cycle d'orientation

09.05.2012 - Page 13

Table des matières

Préface	5
Introduction	7
Unités 1, 2 et 3	
Propos des unités 1, 2 et 3	8
Unité 1 Élément déclencheur	
Le fondement du lien social : Le crime de Cephu	11
Unité 2 La diversité des règles coutumières	
Hérodote : La coutume est reine du monde	14
Unité 3 L'un des premiers codes écrits	
Le code d'Hammurabi	16
Prolongement : La loi salique	18

Unités 4 et 5

Propos des unités 4 et 5	20
--------------------------------	----

Unité 4 La loi dans les grands textes religieux

1. Le Décalogue	22
2. Le Sermon sur la montagne	25
3. L'aumône dans le <i>Coran</i>	28
4. <i>Le Traité de la grande vertu de sagesse</i>	30
Prolongement: <i>La Bhagavadgîta</i>	32

Unité 5 Les écoles comme lieux de transmission du lien social

1. <i>Huehuetlatolli</i> , l'éducation aztèque	34
2. L'école de Calvin à Genève	37

Unité 6

Propos de l'unité 6	40
---------------------------	----

Unité 6 Les Lumières, du droit divin au contrat social

1. Bossuet : La sacralité du roi de France	42
2. Montesquieu : <i>De l'Esprit des Lois</i>	44
3. Cesare Beccaria : <i>Des Délits et des Peines</i>	46
4. Jean-Jacques Rousseau : <i>Du Contrat social</i>	48
5. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789	52
Prolongement : La Constitution américaine	56

Bibliographie	59
---------------------	----

Crédits iconographiques	61
-------------------------------	----

UNITÉS 1, 2 ET 3

Propos des unités 1, 2 et 3

Les trois premières «unités» de ce recueil concernent les coutumes traditionnelles et les règles de vie qu'elles inspirent. Le premier texte proposé, qui sert d'élément déclencheur, est un récit tiré d'un livre décrivant la vie des Pygmées de la forêt d'Ituri. Il montre comment, en l'absence de toute règle écrite et de tout pouvoir établi, une petite société de chasseurs-cueilleurs règle collectivement les comportements qui la menacent. En effet, dans un environnement rude, un individu qui ne voudrait pas se conformer à l'usage traditionnel et à la nécessité du partage collectif des tâches représente un danger pour toute la société.

Partant de là, le second texte met l'accent sur la diversité des règles traditionnelles, et la tendance universelle à considérer que les usages de sa propre société sont les meilleurs au monde. Il s'agit d'un texte fameux, souvent cité, qui influence la pensée européenne jusqu'au XVIII^e siècle.

Avec les deux textes de la troisième «unité», on découvre comment l'écriture a permis de construire, à partir des usages coutumiers, des codes, c'est-à-dire des ensembles de règles qui permettent de penser la coutume de manière globale et systématique.

PHILIPPE BORGEAUD

LES UNITÉS

Unités 1, 2, 3 :

- L'élément déclencheur
- La diversité des règles coutumières
- L'un des premiers codes écrits

La diversité des règles coutumières

HÉRODOTE : LA COUTUME EST REINE DU MONDE

Considéré comme «le père de l'histoire», Hérodote écrivait vers le milieu du V^e siècle avant notre ère. Ses *Histoires* portent sur les causes et le développement des guerres qui ont vu les Grecs repousser l'invasion des armées de l'Empire perse, au début du V^e siècle avant notre ère. Pour expliquer la supériorité des Grecs sur un ennemi bien plus puissant qu'eux, Hérodote décrit longuement les mœurs et les coutumes, les règles de

vie des «barbares» (littéralement ceux qui ne parlent pas grec, «les balbutiants») qui habitent l'empire perse (de l'Égypte à l'Anatolie, en passant par la Mésopotamie et l'Iran). Dans cet extrait, Hérodote raconte une anecdote montrant comment Darius, le roi des Perses, teste l'attachement de deux peuples, très éloignés et très différents l'un de l'autre, à ses propres coutumes. Il prend l'exemple des rites funéraires.

Si l'on proposait à tous les hommes de choisir les meilleures parmi toutes les règles coutumières auxquelles on obéit dans chaque pays, il est certain que, après un examen approfondi, chacun choisirait celles de sa patrie : tant il est vrai que chaque homme est persuadé qu'il n'y a pas de meilleures coutumes que celles qu'il connaît. C'est pourquoi seul un insensé ou un fou pourrait se moquer des coutumes des autres.

Que tous les hommes aient le même attachement envers leurs lois et leurs coutumes, c'est une vérité qu'on peut confirmer par plusieurs exemples, et entre autres par celui-ci : un jour Darius, le grand roi perse, ayant appelé près de lui des Grecs soumis à sa domination, leur demanda pour quelle somme d'argent ils pourraient accepter de se nourrir des corps morts de leurs pères. Tous répondirent qu'ils ne le feraient jamais, quelque argent qu'on pût leur donner. Il fit venir ensuite les Calaties, peuples des Indes, qui mangent leurs pères. Il leur demanda en présence des Grecs, à qui un interprète expliquait tout ce qui se disait de part et d'autre, quelle somme d'argent pourrait les convaincre de brûler leurs pères après leur mort¹. Les Indiens, choqués par cette question, le prièrent de ne pas leur tenir un langage si odieux : tant la coutume a de force. Aussi rien ne me paraît plus vrai que ce mot que l'on trouve dans les poésies de Pindare² : «le *nómos*³ est un roi qui gouverne tout».

Texte adapté d'Hérodote, *Histoires*, 3, 38, trad. Philippe Borgeaud, appuyée sur celle de Pierre-Henri Larcher, Paris, Musier, 1786.

¹ Les Grecs anciens avaient coutume de brûler leurs morts sur des bûchers, de recueillir les cendres et de les mettre dans un tombeau.

² Pindare est un poète grec, de peu antérieur à Hérodote.

³ *Nómos* est un terme grec qui renvoie tout à la fois aux notions d'ordre, de répartition, de norme, de règle, de rite, de convention, de coutume et de loi.

Unité 2



4 Un officier mède rend hommage au roi de Perse Darius I^{er}.
Relief de Persépolis (Iran), vers 515 av. J.-C.
© Bridgeman Giraudeau

Le bas-relief iranien représente un officier mède⁴ rendant hommage au roi Darius trônant avec son sceptre dans la main droite et une fleur de lotus dans sa main gauche (symbole du Roi des rois). Devant lui se trouvent deux récipients à encens et, derrière l'officier mède, il y a deux gardes perses, l'un tenant sa lance à deux mains, l'autre portant dans sa main droite une stèle, récipient à eau symbole de vie souvent présent dans les cérémonies. Ici, la taille des sujets varie selon leur importance : le roi est représenté plus grand que ses serviteurs. On appelle ceci la perspective hiérarchique.



4 Le roi de Perse Darius I^{er} tient audience. Détail d'une peinture sur vase à figures rouges de Canosa, Apulie (Grande Grèce, Italie du Sud), réalisée par le peintre que les archéologues ont appelé (à cause de cette scène) le peintre de Darius (fin du IV^e siècle av. J.-C.)
Naples, Museo archeologico nazionale
© akg-images / Nirmatilah

Sur le vase de Canosa, le roi Darius tient audience sur son trône. Face à lui, un personnage, levant la main pour parler, lui demande conseil. Deux autres éminences sont assises sur les côtés. Dans cette représentation grecque du roi de Perse, le rouleau que tient Darius a remplacé la fleur de lotus. La perspective hiérarchique est toujours présente. Darius est le Grand Roi qui voulait conquérir la Grèce mais qui se voit chassé par la petite cité d'Athènes, lors de la première guerre médique, à la bataille de Marathon (490).

⁴ Peuple voisin des Perses.

La diversité des règles coutumières

HÉRODOTE : LA COUTUME EST REINE DU MONDE

Considéré comme «le père de l'histoire», Hérodote écrivait vers le milieu du V^e siècle avant notre ère. Ses *Histoires* portent sur les causes et le développement des guerres qui ont vu les Grecs repousser l'invasion des armées de l'Empire perse, au début du V^e siècle avant notre ère. Pour expliquer la supériorité des Grecs sur un ennemi bien plus puissant qu'eux, Hérodote décrit longuement les mœurs et les coutumes, les règles de

vie des «barbares» (littéralement ceux qui ne parlent pas grec, «les balbutiants») qui habitent l'empire perse (de l'Egypte à l'Anatolie, en passant par la Mésopotamie et l'Iran). Dans cet extrait, Hérodote raconte une anecdote montrant comment Darius, le roi des Perses, teste l'attachement de deux peuples, très éloignés et très différents l'un de l'autre, à ses propres coutumes. Il prend l'exemple des rites funéraires.

Si l'on proposait à tous les hommes de choisir les meilleures parmi toutes les règles coutumières auxquelles on obéit dans chaque pays, il est certain que, après un examen approfondi, chacun choisirait celles de sa patrie: tant il est vrai que chaque homme est persuadé qu'il n'y a pas de meilleures coutumes que celles qu'il connaît. C'est pourquoi seul un insensé ou un fou pourrait se moquer des coutumes des autres.

Que tous les hommes aient le même attachement envers leurs lois et leurs coutumes, c'est une vérité qu'on peut confirmer par plusieurs exemples, et entre autres par celui-ci: un jour Darius, le grand roi perse, ayant appelé près de lui des Grecs soumis à sa domination, leur demanda pour quelle somme d'argent ils pourraient accepter de se nourrir des corps morts de leurs pères. Tous répondirent qu'ils ne le feraient jamais, quelque argent qu'on pût leur donner. Il fit venir ensuite les Calaties, peuples des Indes, qui mangent leurs pères. Il leur demanda en présence des Grecs, à qui un interprète expliquait tout ce qui se disait de part et d'autre, quelle somme d'argent pourrait les convaincre de brûler leurs pères après leur mort¹. Les Indiens, choqués par cette question, le prièrent de ne pas leur tenir un langage si odieux: tant la coutume a de force. Aussi rien ne me paraît plus vrai que ce mot que l'on trouve dans les poésies de Pindare²: «le *nómos*³ est un roi qui gouverne tout».

Texte adapté d'Hérodote, *Histoires*, 3, 38, trad. Philippe Borgeaud, appuyée sur celle de Pierre-Henri Larcher, Paris, Musier, 1786.

¹ Les Grecs anciens avaient coutume de brûler leurs morts sur des bûchers, de recueillir les cendres et de les mettre dans un tombeau.

² Pindare est un poète grec, de peu antérieur à Hérodote.

³ *Nómos* est un terme grec qui renvoie tout à la fois aux notions d'ordre, de répartition, de norme, de règle, de rite, de convention, de coutume et de loi.

UNITÉS 4 ET 5

Propos des unités 4 et 5

Les unités 4 et 5 montrent comment de grandes civilisations se sont fixé des règles de vie fondées sur la croyance et la pratique religieuses. Cela est valable autant pour la loi révélée à Moïse dans l'*Ancien Testament*, que pour les préceptes proposés par Jésus dans le *Nouveau Testament*, ou encore pour les règles fondamentales de l'enseignement du Bouddha. Les écoles, dans ces civilisations où les règles de la vie communautaire sont fondées sur la religion, fonctionnent déjà comme des institutions chargées de transmettre le respect de ce qui constitue le lien social. Nous avons choisi ici de mettre en parallèle le règlement du collège fondé à Genève par Calvin, et un texte sur l'enseignement aztèque qui est très éloigné dans l'espace et dans la manière de s'exprimer, mais qui reste contemporain de Calvin.

PHILIPPE BORGEAUD

Les unités

Unités 4,5 :

- La loi dans les grands textes religieux.
- Les écoles comme lieu de transmission du lien social.

La loi dans les grands textes religieux

2. LE SERMON SUR LA MONTAGNE

L'Evangile de Matthieu est le premier livre du *Nouveau Testament*. Les Evangiles¹ racontent la vie et les enseignements de Jésus et ont été rédigés au I^{er} siècle de notre ère. La tradition chrétienne attribue leur rédaction à des disciples directs de Jésus, les apôtres² Matthieu, Marc, Luc et Jean. Il y a donc quatre Evangiles dans le Nouveau Testament et l'Evangile de Matthieu a longtemps été considéré comme le plus ancien des

quatre. Rédigé avant que les religions juive et chrétienne ne se séparent³, cet Evangile a sans doute été écrit par des disciples juifs de Jésus, pour montrer que celui-ci était bien le Messie, l'héritier du roi David. Le «Sermon sur la montagne» rapporte les paroles tenues par Jésus devant les foules de Galilée (sa région d'origine, au nord de l'actuelle Palestine). Dans ce discours, Jésus commente la Loi (la *Torah*).

- 5:1 A la vue des foules, Jésus monta dans la montagne. Il s'assit, et ses disciples s'approchèrent de lui.
2 Et, prenant la parole, il leur enseignait:

Les béatitudes

- 3 «Heureux les pauvres de cœur, le Royaume des cieux est à eux.
4 Heureux les doux, ils auront la terre en partage.
5 Heureux ceux qui pleurent, ils seront consolés.
6 Heureux ceux qui ont faim et soif de justice, ils seront rassasiés.
7 Heureux les miséricordieux, il leur sera fait miséricorde.
8 Heureux les cœurs purs, ils verront Dieu.
9 Heureux ceux qui font œuvre de paix, ils seront appelés fils de Dieu.
10 Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, le Royaume des cieux est à eux.
11 Heureux êtes-vous lorsque l'on vous insulte, que l'on vous persécute et que l'on dit faussement contre vous toute sorte de mal à cause de moi.
12 Soyez dans la joie et l'allégresse, car votre récompense est grande dans les cieux; c'est ainsi en effet qu'on a persécuté les prophètes qui vous ont précédés. [...]

¹ Ce mot vient du grec *euangelion* et signifie «bonne nouvelle».

² Les apôtres sont les disciples (élèves) les plus proches de Jésus et seront chargés par lui d'annoncer (apostoliser en grec) la Bonne Nouvelle.

³ Une séparation graduelle entre les deux religions commence au II^e siècle de notre ère.

Le Sermon sur la montagne
par Fra Angelico (1387-1455)
Fresque (2.07 x 2.04 m),
entre 1437 et 1445
Florence, couvent San Marco
© akg-images / Ereda



Ce tableau est inspiré de l'Evangile de Matthieu (chapitre 5) dans la Bible. Le peintre Fra Angelico représente le Christ instruisant ses disciples. Jésus est assis sur un rocher en haut de la montagne, car c'est un lieu privilégié entre le ciel et la terre, pour se rapprocher de Dieu. L'index de sa main droite est pointé vers le ciel, ce qui indique l'origine divine de ses paroles. Dans sa main gauche, il tient la doctrine qu'il transmet aux douze apôtres (Pierre, Jean, Jacques dit le Majeur, André, Philippe, Thomas, Barthélemy, Matthieu, Jacques, Simon, Jude et Judas). Les disciples sont placés en cercle aux pieds de Jésus. Ils ont tous une auréole qui témoigne de leur fidélité à Jésus et à l'Eglise. Pourtant sur la droite, l'un d'entre eux porte une auréole noire. Il s'agit de Judas qui ne tardera pas à trahir son maître.

Les écoles comme lieux de transmission du lien social

2. L'ÉCOLE DE CALVIN À GENÈVE

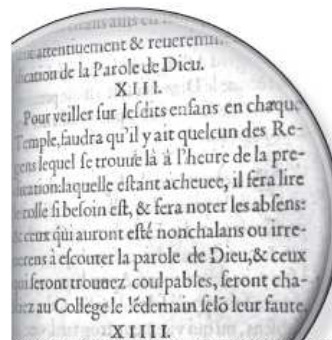
Jean Calvin est l'un des principaux artisans de la Réforme protestante. Celle-ci s'oppose aux dogmes¹ de l'Eglise catholique en remettant les Evangiles au centre de l'enseignement religieux. D'origine française, Calvin fut appelé à Genève en 1536 pour soutenir le mouvement de la Réforme auquel la ville avait adhéré en 1535.

Les ordonnances ecclésiastiques genevoises de 1541, inspirées par Calvin et rédigées par un comité de pasteurs et de membres du Petit Conseil, définissent les rapports entre l'Eglise réformée et le pouvoir politique à Genève. Elles établissent également le règlement du collège.

Chapitre 3: Des enfants que l'on envoie au collège

12 [...] [Tous les écoliers doivent se retrouver au temple] les dimanches aux sermons² de huit heures et du soir, et au catéchisme³; les jeudis au sermon de huit heures. Assis à leurs places, il faut qu'ils écoutent le sermon attentivement et avec grand respect.

13 Il faut aussi qu'il y ait un maître (*un régent*) dans chaque temple. Il faut qu'il y soit à l'heure, afin de surveiller son groupe, et de noter les absents. Ceux qui se seront mal comportés pendant l'office seront châtiés au collège le lendemain selon leur faute. [...]



15 Que les écoliers se trouvent en leur classe lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, à six heures du matin en été, et à sept heures en hiver. [...]

16 Que l'on commence les leçons par la prière enseignée au catéchisme, et que chacun la récite tour à tour avec dévotion⁴. Ensuite, que l'on fasse l'appel. S'il y a des absents ou des retardataires, que le maître demande pourquoi afin de les excuser, ou s'ils ont tort, de les punir doucement. Surtout que les menteurs soient punis.

⁴ Les Ordonnances ecclésiastiques de l'Eglise de Genève. Item, l'ordre des écoles de ladite cité (Genève, 1609), page 89
Genève, Musée International de la Réforme
© Musée International de la Réforme, Genève

¹ Point de doctrine établi comme fondamental, incontesté, certain.
² Discours de morale religieuse tiré de la Bible.
³ Enseignement religieux.
⁴ Grande piété, attachement à une religion et ses pratiques.



Calvin et les syndics visitent le collège nouvellement fondé (la scène se déroule dans la cour de l'actuel collège Calvin)
Dessin à l'encre de Chine avec rehauts blancs de Henri van Muyden, 1909
Genève, Musée International de la Réforme
© Musée International de la Réforme, Genève

Les Ordonnances ecclésiastiques de l'Eglise de Genève. Item, l'ordre des écoles de ladite cité (Genève, 1609), page de titre
Genève, Musée International de la Réforme
© Musée International de la Réforme, Genève



UNITÉ 6

Propos de l'unité 6

La dernière «unité» nous donne un aperçu de la passion des lois au temps des Lumières. En effet, de *l'Esprit des Lois* (1748) de Montesquieu à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789), la période dite des Lumières connaît un intense intérêt pour les lois et l'organisation politique : on publie une immense quantité d'ouvrages à ce sujet.

Jusque vers 1750, les rois tenaient leur «autorité naturelle» de droit divin, cela suffisait à fonder leur légitimité et leur pouvoir. C'est là le propos de Bossuet, qui écrit à la fin du XVII^e siècle. Cependant, dès 1750 on cherche des lois destinées à diminuer l'arbitraire en politique comme sur le plan juridique. L'idée apparaît que le bonheur en société dépend de lois égales pour tous, et applicables à tous sans distinction de religion ou d'origine sociale.

Comme d'autres philosophes, Rousseau met en évidence que la vie sociale passe par l'établissement de lois justes par un «législateur éclairé» (celui qui fait les lois de manière intelligente). Son *Contrat social* définit la liberté pour chaque citoyen : elle est conditionnée au respect des lois qui expriment la volonté générale. Sa «religion civile» oblige les citoyens à aimer leurs devoirs envers l'Etat au travers des lois.

Pour tous les philosophes de cette époque, les lois sont des forces qui permettent de modifier les mentalités, les institutions et les gouvernements. Pour Beccaria par exemple, la loi doit protéger la vie et les biens pour assurer les libertés personnelles et modérer la justice criminelle prononcée par les juges.

La Révolution française de 1789 vise à supprimer les privilèges et les différences, aussi bien dans la société que devant la justice. Elle est en cela inspirée par la Constitution américaine de 1787, mais aussi par l'œuvre de Beccaria. La création du premier Code pénal moderne et de la Constitution transformera en 1791 la monarchie absolue en monarchie constitutionnelle.

MICHEL PORRET

Les unités

Unité 6 :

- Les Lumières, du droit divin au contrat social.

Les Lumières, du droit divin au contrat social

4. JEAN-JACQUES ROUSSEAU : *Du Contrat social*

Jean-Jacques Rousseau naît à Genève en 1712. Il est le fils d'un citoyen artisan horloger qui lui enseigne la lecture des anciens. Au cours d'une vie de vagabondage entre Genève, la Savoie, la Suisse, l'Italie et la France, ce philosophe autodidacte¹ publie plusieurs textes qui lui valent une grande renommée.

Du Contrat social est publié en 1762. Le texte est salué par les libéraux², mais condamné par les autorités : le livre est brûlé à Paris et à Genève. Déçu par le gouvernement de sa ville natale, Rousseau renonce à la citoyenneté genevoise.

Du Contrat social est favorable à la démocratie directe et à la souveraineté du peuple. Du moment que les hommes ne peuvent pas vivre comme des animaux sauvages, ils choisissent de s'associer. C'est le fait de renoncer aux libertés naturelles qui permet le contrat social : chacun met en commun sa personne et sa puissance sous la direction de la volonté générale pour y gagner en échange la liberté civile, la sécurité et la propriété. Libres et égaux, les citoyens forment le peuple souverain. Ils participent directement aux mécanismes de l'Etat. Leur souveraineté résulte de leur obéissance volontaire aux lois qu'ils se sont données, et mieux ils y obéissent, plus ils sont libres.

La loi n'exprime pas la volonté du plus fort, mais la volonté générale des citoyens. La loi doit être protectrice, mais aussi punitive, jusqu'à la mort, pour celui qui menace le contrat social. La loi empêchera les privilèges, l'injustice, les inégalités et le despotisme³. En effet, Rousseau estime que la division sociale en ordres hiérarchisés

n'est pas légitime, car elle est injuste. Au contraire, il espère la démocratie, alors inexistante dans l'Europe des monarques absolus.

Rousseau meurt à Ermenonville en 1778. En 1794, la France révolutionnaire salue le philosophe de la liberté et de l'égalité en transférant ses cendres au Panthéon.



Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)
Pastel sur papier gris marouflé sur toile (46,5 x 38 cm) de Maurice Quentin de La Tour (1704-1788), 1753
Saint-Quentin, Musée Antoine Lécuyer
© Centre d'iconographie genevoise, Ville de Genève

¹ Qui s'est instruit par lui-même.

² Qui sont favorables à la liberté civile et politique.

³ Pouvoir absolu et arbitraire.

Livres I, chapitre 6, du Pacte social

Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être. [...]

«Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant.» Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution. [...]

Chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.

Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de Cité, et prend maintenant celui de République ou de corps politique [...]. A l'égard

des associés ils prennent collectivement le nom de Peuple, et s'appellent en particulier citoyens comme participants à l'autorité souveraine, et sujets comme soumis aux lois de l'Etat.

Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Amsterdam, 1762.

Aide à la lecture :

Pour Rousseau, dans une communauté où les individus vivent chacun pour soi, les humains passent finalement plus de temps à se faire respecter qu'à savourer cet état de nature, soi-disant libre. Sans aucune limite ni réglementation, une telle communauté finit par s'épuiser et peut même disparaître si elle ne change pas de manière de vivre.

La solution passerait donc par l'élaboration d'un contrat social qui aurait pour but de réunir et régler les différentes forces de la communauté. Dans ce contrat, l'individu perd sa faculté de pouvoir disposer librement de ce qu'il veut par la force, mais il gagne la protection de la communauté sur sa personne et sur ce qu'il possède.

Dans ce contrat, chacun est lié à tous les autres.

La République est comme une personne rassemblant les forces de toutes les autres. Les membres de cette République se nomment des citoyens, lorsqu'ils participent à l'exercice de l'autorité (en votant, en se réunissant, en discutant, etc.). Les citoyens assemblés prennent le nom de peuple.

MOYENS D'ENSEIGNEMENT

- Les élèves disposent d'une brochure de textes accessibles aux parents (*distribution générale, moyen officiel pour l'enseignement des Grands Textes*).
- Une brochure de ressources et de commentaires supplémentaires pour les enseignant-e-s, qui permet d'enrichir le cours et précise le contexte des textes proposés en classe (*une brochure pour chaque enseignant-e d'histoire en 10^e*).
- Activités en ligne sur le site du groupe d'histoire.

Activités pour les enseignant-e-s

- Répartition en temps
- Activités par unité
- Propositions de corrigé

Formation continue

- Reprises à la demande des enseignant-e-s :
 - enseigner les grands textes en 9^e
 - savoir et croire
 - raconter les Grands Textes
- Suite :
 - enseigner les Grands textes en 10^e
 - les phénomènes religieux (IUFE)